

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 14 Mai 2013

sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. André FLECK - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – Mme Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN - Mme Geneviève LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard MITTELHAEUSER – M. Eric MULLER – Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER- M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER.

Absent: M. Arnaud GLASSER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les membres présents ainsi que Mme LECLAIRE de la Société BEREST. Il demande si le Conseil Municipal accepte le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- *Acquisition de matériel pour la Protection Civile*

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 26 Mars 2013**
- 3. Approbation du PV de la séance du 03 Mai 2013**
- 4. Modélisation hydraulique du réseau d'assainissement communal : présentation de l'étude**
- 5. Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath**
- 6. Acquisition de l'immeuble DORSCH**
- 7. Révision du Plan Local d'Urbanisme**
- 8. Attribution de travaux d'assainissement dans la Rue du Moulin**
- 9. Subvention annuelle aux Associations**
- 10. Demande de subvention**
- 11. Acquisition de matériel pour la Protection Civile**
- 12. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du CGCT Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Béatrice SCHNEIDER, secrétaire de la présente séance.
assistée par Mme Doris LIENHARDT.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR

2. Approbation du PV de la séance du 26 Mars 2013

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 26 mars 2013.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
26 mars 2013 par 15 voix Pour et 2 Abstentions
(Mme LAUSECKER et M. FLECK)*

3. Approbation du PV de la séance du 03 Mai 2013

M. Arnaud GLASSER entre en séance à 20h05.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03 mai 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 03 mai 2013.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
03 mai 2013 par 14 voix Pour et 4 Abstentions
(Mme LAUSECKER, MM. FLECK, GWISS et GLASSER)*

4. Modélisation hydraulique du réseau d'assainissement communal : présentation de l'étude

M. le Maire donne la parole à Mme LECLAIRE de la Société BEREST, chargée par délibération du 13 novembre 2012, de réaliser la modélisation hydraulique du réseau d'assainissement communal de Mommenheim. Une délibération du SICTEU du 26 octobre 2012 demande à la Société BEREST de procéder à la modélisation hydraulique du réseau intercommunal.

La Société BEREST a commencé par procéder à la collecte des données relatives aux réseaux d'assainissement des communes situées en amont. Cela a permis d'établir un schéma de fonctionnement du réseau intercommunal d'assainissement en situation actuelle et d'estimer les débits de fuite de chaque commune. Six communes sont raccordées sur le réseau intercommunal à l'amont de Mommenheim, à savoir Alteckendorf, Buswiller, Ettendorf, Minversheim, Ringendorf et Wittersheim. Leurs effluents transitent par le réseau intercommunal posé en parallèle du réseau communal jusqu'à la station d'épuration. La commune de Mommenheim est raccordée en deux points sur le réseau intercommunal.

Une branche Ouest dans laquelle se déverse le réseau intercommunal où transitent les effluents de Hochstett et Wahlenheim, une branche Est pour les eaux usées à l'Est du carrefour de la RD 421 avec la RD 144.

Le déversoir d'orage n°4001 situé dans le chemin rural de long de la voie ferrée a été en partie condamné pour protéger le périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les premiers résultats montrent que le réseau d'assainissement intercommunal est en charge sur toute la traversée de Mommenheim, jusqu'à la station d'épuration. De nombreux

débordements sont constatés. Ceci s'explique par les débits qui transitent dans ce réseau et par le débit maximum de traitement de la station d'épuration limité à 110 litres par seconde. Actuellement, la plupart des regards situés sur le réseau intercommunal sont verrouillés.

Les premières pistes évoquées pour la mise en conformité du réseau d'assainissement intercommunal proposent de limiter le débit en provenance des deux branches du réseau d'assainissement de Mommenheim et d'effectuer une mise en conformité des débits de fuite des communes situées en amont.

Sur le réseau communal, on note que de nombreux tronçons sont en charge. Plusieurs débordements sont mis en évidence, notamment dans la Rue de la Tuilerie, intersection Rue Schweitzer / Route de Brumath.

La remise en service du DO n°4001 ainsi qu'un renforcement du réseau d'assainissement dans les secteurs à l'aval pourraient apporter des améliorations.

Mme LECLAIRE rappelle aux membres qu'un réseau d'assainissement doit permettre le transit d'une pluie décennale sans débordement sur la chaussée. Les événements orageux intenses survenus ces dernières années et qui ont engendré des coulées de boues à Mommenheim relèvent d'une pluie centennale. Les travaux qui seront proposés ne permettront pas de faire face à de telles quantités de pluie.

Certains riverains sont inondés par débordement sur la chaussée occasionnant un ruissellement sur la parcelle ou une remontée par le branchement d'assainissement. Dans ce dernier cas, le branchement doit être équipé d'un clapet anti-retour qui est un dispositif obligatoire.

La société BEREST va mener des investigations complémentaires auprès des riverains dans les secteurs Rue Schweitzer – Route de Brumath.

La Commune doit faire procéder à l'inspection de la conduite de décharge du DO n°2001 pour s'assurer qu'elle fonctionne correctement en tant que décharge avec évacuation vers le fossé situé à l'aval de la Rue de la Forêt.

5. Répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Rapporteur : Le Maire

La loi n°2010-1563 du 16 septembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire. A compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux en 2014, la Communauté de Communes de la Région de Brumath propose d'attribuer 2 délégués par commune dont la population est inférieure ou égale à 800 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 900 habitants, au-delà d'une population municipale de 800 habitants. Cela représenterait 4 sièges pour Mommenheim, 33 sièges en tout.

M. GLASSER s'étonne de l'augmentation du nombre de conseillers ; M. le Maire précise que cela résulte de la modification de la loi.

M. le Maire stipule qu'il appartiendra au Préfet de valider les nouveaux statuts.

A la question de M. GLASSER, M. BIETH répond que chaque Communauté de Communes décidera du nombre de vice-présidents à mettre en place.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

La loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose qu'à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, soit en 2014, les délégués communautaires seront élus, dans le cadre de l'élection municipale, au suffrage universel direct dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Ce texte vise 3 objectifs :

- Créer un lien direct entre le citoyen contribuable et les délégués qui administrent les EPCI, ceux-ci gérant de plus en plus de services pour le compte des communes membres,
- Permettre à l'opposition municipale d'avoir une représentation dans l'intercommunalité,
- Renforcer la parité dans les instances intercommunales.

Le projet de loi « Valls » adopté par l'Assemblée Nationale en date du 17 avril 2013, prévoit :

- d'abaisser le seuil à partir duquel il y aura un scrutin de liste à 1000 habitants. De facto, le scrutin de liste imposera également la parité. Ainsi, les candidats aux mandats de délégué communautaire et de conseiller municipal figureraient sur un seul et même bulletin, mais deux listes distinctes devraient être constituées. Les conseillers communautaires apparaîtraient donc sur une liste qui leur serait propre mais dans l'ordre de leur présentation sur la liste des candidats aux élections municipales,
- Les délégués communautaires issus de communes dont les conseils municipaux ne seraient pas élus au scrutin de liste, seraient le maire et, le cas échéant, d'autres conseillers municipaux (adjoints puis simples conseillers en fonction du nombre de suffrages qu'ils auraient recueillis), désignés dans l'ordre du tableau.

La loi n° 2010-1563 du 16 septembre 2010 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire :

- un nombre de siège maximum par taille de communauté est fixé (pour la strate de 10.000 à 19.999 habitants, le nombre de siège est de 26),
- chaque commune doit disposer au minimum d'1 siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- il y a possibilité de sièges supplémentaires dans la limite de plus 25 %, dès lors qu'il y a un accord local sur une répartition libre mais toujours en tenant compte de la population.

La loi plafonne également le nombre de vice-présidents.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, notifiée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009, a clarifié l'article 4 relatif à la composition du conseil communautaire. Les statuts actuels sont rédigés comme suit :

« Article IV : COMPOSITION

Le Conseil de Communauté est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du Conseil de Communauté est fixée selon les critères suivants :

- 1. Chaque commune dispose d'un siège*
- 2. Chaque commune aura par ailleurs un siège **supplémentaire** par tranche entamée de 1 000 habitants.*

- Bernolsheim	531 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Bilwisheim	428 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Brumath	9 850 habitants	1 + 10	soit 11 sièges
- Donnenheim	261 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Krautwiller	194 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Kriegsheim	716 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Mittelschaeffolsheim	491 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Mommenheim	1 836 habitants	1 + 2	Soit 3 sièges
- Olwisheim	498 habitants	1 + 1	soit 2 sièges
- Rottelsheim	324 habitants	1 + 1	soit 2 sièges

Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population légale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient dans un délai de six mois suivant la publication des résultats du recensement ».

La règle de répartition fixée dans les statuts actuels de la Communauté de Communes ne tient pas compte, dans son premier critère, de la population municipale. De plus, les statuts ouvrent la possibilité de réajuster le nombre de sièges après la publication des résultats de recensement. Ces deux dispositions ne sont plus conformes à la loi.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les nouvelles règles de fixation du nombre de sièges des EPCI.

Pour la Communauté de Communes de la Région de Brumath, à défaut d'accord local, 30 sièges (26 pour la strate de population + 4 soit un par commune pour celles qui n'auraient aucun délégué selon la formule de calcul) seront attribués à la proportionnelle selon le tableau de répartition présenté ci-dessous.

La loi précise que le nombre de sièges à répartir sera fixé par arrêté du Préfet en fonction de la population municipale six mois avant le 31 décembre de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de poursuivre dans l'esprit qui a animé l'intercommunalité depuis sa création, c'est-à-dire il y a 40 ans, il vous est proposé d'ajuster les règles qui prévalent actuellement et d'adapter nos statuts aux exigences de la loi. Pour ce faire, chaque commune conserverait au minimum 2 délégués et la représentativité de la commune centre serait limitée.

Dès lors, le mode de répartition des sièges pourrait être calculé selon les critères suivants :

- 2 délégués par commune dont la population est inférieure ou égale à 800 habitants,
- 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 900 habitants, au-delà d'une population municipale de 800 habitants

Ce mode de calcul donne la répartition suivante des sièges :

Communes	Population Municipale (sans double compte)*	Nb de délégués à défaut d'accord local	Proposition en vue d'un accord local selon les critères ci-dessus
Bernolsheim	612	2	2
Bilwisheim	400	1	2
Brumath	9 880	15	13
Donnenheim	259	1	2

Krautwiller	186	1	2
Kriegsheim	721	2	2
Mittelschaeffolsheim	527	1	2
Mommenheim	1 768	5	4
Olwisheim	512	1	2
Rottelsheim	327	1	2
Total	15 192	30	33

(*) Les chiffres pris en compte sont ceux de la population municipale (sans double compte) publiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012, applicables au 1^{er} janvier 2013 (populations légales de 2010)

S'agissant d'une modification statutaire, il revient aux conseillers municipaux de décider à la majorité qualifiée (à savoir 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) de la répartition des sièges.

Dans la mesure où il y aura un renouvellement général des conseils municipaux en 2014, le nombre des sièges à pourvoir après les élections doit être fixé avant le 30 juin 2013 (prolongation éventuelle jusqu'au 31 août 2013 en cours de discussion au parlement). Les conseils municipaux devront se prononcer avant cette date pour que le Préfet puisse tenir compte de l'accord local entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 2013 proposant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes, notifiée par le Président de la Communauté de Communes au Maire par courrier en date du 08 avril 2013, reçu en Mairie le 11 avril 2013,

- **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath comme suit :

« 4 : COMPOSITION

Le Conseil de Communauté est composé de délégués des communes membres. Le nombre de sièges dont disposera chaque commune au sein du Conseil de Communauté est fixé selon les critères suivants :

- 2 délégués par commune dont la population est inférieure ou égale à 800 habitants,
 - 1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 900 habitants, au-delà d'une population municipale de 800 habitants »
- **CHARGE LE MAIRE :**
 - de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et au Président de la Communauté de Communes,
 - de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée par 13 voix Pour et 5 Abstentions
(Mmes LAUSECKER et HEITZ,
MM. GLASSER, MITTELHAEUSER et KLEIN)**

6. Acquisition de l'immeuble DORSCH

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire rappelle aux membres que lors de la séance du 26 mars dernier, la question de l'acquisition de la propriété DORSCH avait été soulevée. Les Services du Domaines ont estimé la propriété à 33.000 €. Après discussions avec les héritiers, un accord a été trouvé au prix de 44.000 €, c'est-à-dire 36.400 € prix vendeur, auquel se rajoutent des frais d'agence d'un montant de 7.600 €.

A la question de Mme HEITZ, M. le Maire répond que l'achat se ferait dans un but d'échange de terrain avec les propriétaires de la parcelle voisine, afin de pouvoir accéder et procéder au nettoyage des buses. Dans ce but, il conviendra de missionner ultérieurement un géomètre.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Dans un but d'échange de terrain, le Maire propose aux élus de se prononcer sur l'acquisition de la propriété DORSCH située 16 rue du Moulin, section 3 parcelle n°60, d'une surface de 4,32 ares. Les Services du Domaine ont estimé la valeur de cette propriété à 33.000 €. Les vendeurs souhaitent obtenir la somme de 80.000 €. L'avis des Services du Domaine a été notifié au notaire chargé de la succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la propriété DORSCH située 16 rue du Moulin, section 3 parcelle n°60 d'une surface de 4,32 ares au prix de 36.400 € prix vendeur, augmenté des frais d'agence de 7.600 €, soit un coût de 44.000 €,
- **CHARGE** le Maire de la conclusion des actes devant Me BECHMANN, notaire à Hochfelden,
- **DECIDE** de prendre en charge les frais s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

7. Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Le Maire

M. le Maire informe les membres que des difficultés sont apparues depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 10 mai 2011. En effet, le PLU n'intègre pas l'approche écologique nécessaire à la construction de certains nouveaux bâtiments basse consommation, notamment ceux à toits plats. La définition des zones IAU, la mise en place de certaines clôtures, de panneaux photovoltaïques mériteraient réflexion. Des modalités pour les permis de démolir seraient à fixer.

Dans ce but, M. le Maire propose de procéder à une révision du PLU et d'adopter la délibération suivante :

Le Maire rappelle aux membres la délibération du 10 mai 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Depuis lors, des difficultés ont été soulevées concernant la définition des zones IAU, la réglementation des bâtiments à toits plats, les clôtures, les panneaux photovoltaïques, les permis de démolir (fixation des modalités).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,
- VU** le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/04/2004 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation,
VU la délibération du Conseil Municipal du 12/03/2007 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en dates du 11/04/2005 et du 27/02/2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/06/2010 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté en date du 07/12/2010 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
VU la délibération du 10 mai 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'exposé qui lui est présenté,
Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident,

- **DECIDE** de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **CHARGE** le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme de la conduite des études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Général les aides pour couvrir les frais engendrés par cette procédure.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

8. Attribution de travaux d'assainissement dans la Rue du Moulin

Rapporteur : M. Alain BIETH

M. BIETH informe les membres qu'une inspection du réseau d'assainissement dans la Rue du Moulin, réalisée en 2010 par l'entreprise FUCHS de Durrenbach, a fait apparaître des conduites abîmées nécessitant une réfection.

Vu le coût important des travaux à effectuer, la Commission des Finances a proposé de réparer les conduites les plus touchées.

A cet effet, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis pour la réalisation d'un chemisage des conduites. Seules deux d'entre elles ont souhaité répondre. Il s'agit de :

- l'entreprise AXEO de Brumath qui a transmis un devis pour 107 mètres linéaires se montant à 25.916,45 € HT ;
- l'entreprise SORELIFE de Behren les Forbach, qui a établi un devis pour 99 mètres linéaires se montant à 27.968,40 € HT.

M .BIETH propose d'adopter la délibération suivante :

Le Maire rappelle que lors de la séance du 13 novembre 2012, la question du chemisage des conduites dans la Rue du Moulin avait été évoquée. Des devis ont depuis été réceptionnés, à savoir :

- Entreprise AXEO de Brumath pour 107 mètres linéaires pour un montant de 25.916,45 € HT,
- Entreprise SORELIFE de Behren les Forbach (57) pour 99 mètres linéaires pour un montant de 27.968,40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier les travaux de chemisage dans la Rue du Moulin à l'entreprise AXEO de Brumath pour un montant de 25.916,45 € HT. Cette dépense sera prise en charge par le budget assainissement de la Commune.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

9. Subvention annuelle aux Associations

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal attribue annuellement des subventions aux différentes associations de la Commune. Cette année, M. le Maire propose de rajouter l'association Team Cobra Air Soft, membre de l'OMS, à la liste des associations bénéficiaires. Il propose la délibération suivante :

Le Maire rappelle aux élus qu'en 2012 il avait été décidé d'augmenter l'aide aux Associations de la Commune.

Il propose de maintenir ces montants pour l'année en cours.

Il soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2013 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,

VU les montants des subventions attribués en 2012,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM	750 €
AGF Contacts	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Club d'échecs	750 €
Le petit braquet	750 €
Club Canin	750 €
Cadre de vie embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture	500 €
Foyer Saint Maurice	500 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €

Soit une somme totale de

9.700 €

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

10. Demande de subvention

Rapporteur : Le Maire

Le Maire donne lecture aux élus d'un courrier du Syndicat d'Aviculture de Mommenheim et Environs daté du 30 avril 2013. M. FUCHS Denis, Président du SAME qui fête son 80^e anniversaire, sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettrait au Syndicat de faire l'acquisition de quatre plateaux de deux volièrès de 1 mètre sur 1 mètre (soit 8 volièrès au total) pouvant accueillir des oies, des poules et des canards grands races et éventuellement des dindes. Un devis de la société BREKER de Rùthen (Allemagne), se montant à 794,94 €, est joint à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge 30% de la somme, soit 240 €. Cette dépense sera inscrite au compte 6574.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

11. Acquisition de matériel pour la Protection Civile

Rapporteur : Le Maire

Le Maire informe les membres que la Protection Civile est intervenue lors de l'orage qui s'est abattu le 04 mai 2013 sur la commune de Schwindratzheim, pour prêter main forte aux sinistrés. A cette occasion, des besoins supplémentaires en matériel sont apparus. Il conviendrait de compléter l'équipement de la Protection Civile avec l'acquisition de deux pompes de relevage, ainsi que deux phares halogène fonctionnant sur batterie. Un devis de la Quincaillerie FAESSEL de Hochfelden, se montant à 415,75 € HT, a été réceptionné pour ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition de deux pompes de relevage, ainsi que deux phares halogène fonctionnant sur batterie,
- **ACCEPTE** le devis présenté par la Quincaillerie FAESSEL de Hochfelden pour un montant de 415,75 € HT. Cette dépense sera inscrite au compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile).

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

12. Divers

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Horizons Jeunes daté du 30 avril 2013. L'Association assure depuis plusieurs années un accueil de loisirs les mercredis hors congés scolaires sur le site périscolaire de Mommenheim. Malheureusement, le taux de fréquentation reste relativement faible. Dans un souci d'économie, l'Association se voit contrainte de rationaliser ses offres de service. Ce service ne sera donc plus reconduit à la rentrée scolaire de septembre 2013. Les parents destinataires du courrier sont invités à se rapprocher des services périscolaires de la Communauté de Communes de Brumath. M. MULLER regrette la fermeture de la structure les mercredis hors congés scolaires et aimerait connaître le nombre d'enfants accueillis en temps normal.

- Les membres de la commission constituée le 19 février 2013 se réuniront ce mercredi 15 mai à 15h30 avec les représentants du Service Départemental Aménagement Urbanisme Habitat dans le cadre de l'étude urbaine pour une stratégie d'évolution des équipements publics.
- Une réunion a eu lieu le mardi 07 mai avec les représentants du Conseil Général et des membres du Conseil Municipal de Waltenheim-sur Zorn, pour le projet de bande cyclable entre Waltenheim-sur-Zorn et Mommenheim. Le SDAUH propose la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La convention sera présentée en détail lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Pour la réalisation technique du projet, deux points particuliers sont à noter dès à présent : le franchissement du canal et celui de la Zorn.
- M. KUHN donne lecture d'un message de félicitations concernant le fleurissement de la commune.
- M. BIETH informe les membres que la distribution des nouvelles poubelles munies de puces électroniques pour la collecte des ordures ménagères commencera dès le 15 mai. La redevance incitative sera définitivement mise en place à compter du 1^{er} juillet 2014.
- M. le Maire rappelle qu'une réunion d'information pour la nouvelle organisation du service d'ordures ménagères se tiendra le vendredi 07 juin à 20 heures à la Salle Socio-Educative.
- M. MULLER fait part d'un malaise qui règne actuellement au sein de l'école maternelle, du fait de l'affectation répétée de remplaçants.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 22h35.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF